CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée

du Développement Économique,

Attractivité du Territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Innovation, stratégie de Développement et Fiscalité

APPEL À PROJETS RELATIF AU SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

1- Nature de l'Aide à l'accompagnement des projets d'économie sociale et solidaire

Il s'agit d'une subvention départementale annuelle de 70k€ accordée aux structures retenues

2- Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet consiste à sélectionner 5 structures, dont une à l'échelle de chaque intercommunalité de Mayotte, pour accompagner les projets d'économie sociale et solidaire.

3- Conditions de candidature

1. Porteurs de projets

Peuvent candidater au présent appel à projet, les structures d'accompagnement des entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises d'accompagnement. Chaque structure doit avoir son siège social ou un point d'accueil du public sur le territoire de candidature.

2. Projets éligibles

Il s'agit d'accompagner des projets ESS portés par les structures retenues conformément au règlement d'intervention du conseil départemental en matière d'aide au développement de l'économie sociale et solidaire.

Cet accompagnement s'articule autour de trois missions :

1. *Participer activement à la maturation (de l'idée à la réalisation, en passant par les études de marché voire les éventuels tests) du projet ESS porté par un demandeur ;*
2. *Aider au montage du dossier pour des demandes d'aides économiques ;*
3. *Suivre et conseiller la réalisation du projet sur une période minimale de 3 ans à partir de l'octroi de l'aide économique par l'autorité de gestion* compétente

3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

1. Les investissements matériel et immatériel de la structure d'accompagnement

2. Les frais de personnels mobilisés sur le projet
3. Etudes

4-Présentation du dossier de candidature

Pour que votre dossier puisse être instruit, vous devez, selon votre situation, joindre les pièces suivantes :

1. **un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par la structure ;** *(cf. art7 du RAAP ESS)*
2. **les pièces administratives** *(cf. art.7 du RAAP ESS)*

5. Critères de sélection par la C.T.A.E.

Les projets de demande d'aide régionale seront appréciés au regard des critères définis ci-après :

Critère	Pondération
1. Compréhension de la mission du projet	**50%**
2. Qualité de la candidature	**30%**
3. Qualité du réseau	**20%**

6- Comment répondre à l'appel à projets ?

Les porteurs de projets doivent aller sur le site du CD : **http://www.cg976.fr** et cliquer sur la rubrique **« subventions »**, puis **« création de compte »** pour déposer leur demande.

La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 09 octobre 2020 à minuit

7- Où se renseigner ?

- A la DDEI – Direction du Développement économique et de l'Innovation
 - Téléphone : 0269649754

- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
 E-mail :mounirou.matormatsa@cg976.fr

<u>Horaires d'accueil</u> :
Les Lundi et mercredi 7h30 à 12h00 (sans rendez-vous) ; de 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous).

8- Date d'envoi à la publication

Le Lundi 14 septembre 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,
Attractivité du Territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Innovation, stratégie de Développement et Fiscalité

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF AU SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 - Objet de l'appel à projets 5
Article 2 - Porteurs de projets éligibles à l'aide 5
Article 3 –Nature de l'aide régionale 5
Article 4-Secteurs d'activités éligibles 5
Article 5-Dépenses éligibles 5
Article 6-Contenu du dossier de l'appel à projets 6
Article 7- Présentation du dossier de candidature 6
Article 8 - Critères de sélection 8
Article 9 – Modalités du dépôt de la demande 8
Article 10 - Processus d'instruction des dossiers 8
Article 11 - Renseignements complémentaires 9
Article 12 – Dispositions Diverses. 9

Préambule

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié aux régions le leadership en matière de développement économique. Ainsi, il appartient au Conseil départemental de Mayotte, au titre de ses compétences régionales, de concevoir et de piloter la stratégie de développement économique de son territoire.

Pour définir cette stratégie et fixer les moyens à mobiliser, la loi prévoit l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII). Elaboré en concertation avec ses partenaires territoriaux (les métropoles, les collectivités et groupements concernés), le SRDEII Mayotte est un document pragmatique, lequel incarne la volonté de valoriser nos atouts, nos dynamiques démographique et économique, notre jeunesse, notre position stratégique dans le canal du Mozambique, notre culture, nos richesses naturelles, et notre statut de DOM et de RUP.

Adopté par délibération n°2019.00096 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 09 avril 2019, le SRDEII retient 7 orientations :

1. ***Faire de l'investissement public et de l'aménagement du territoire les leviers d'un développement économique durable et local ;***
2. ***Accompagner la montée en puissance des entreprises locales ;***
3. ***Mettre le développement durable au cœur du développement économique ;***
4. ***Améliorer la qualité de vie à Mayotte pour renforcer l'attractivité de l'île ;***
5. ***Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables ;***
6. ***Construire des avantages comparatifs régionaux et favoriser l'intégration économique régionale ;***
7. ***Développer le capital humain et insérer par l'activité économique.***

Ces orientations sont vouées à susciter un développement endogène en privilégiant l'investissement à la compensation, notamment en soutenant les entreprises dans les efforts qu'elles produisent pour la création d'emplois et s'adapter aux évolutions profondes des marchés et de leur environnement.

De ce fait, le soutien au développement des entreprises locales relevant de l'économie sociale et solidaire s'inscrit dans l'action 2.1.3,-« créer un dispositif de soutien dédié à l'économie sociale et solidaire »-, issue de l'orientation n°2 du SRDEII.

L'économie sociale et solidaire est une approche économique suscitant potentiellement un recours important à l'emploi salarial plutôt qu'à l'acquisition de machine dans un système de production. Et à Mayotte, traditionnellement, l'économie sociale et solidaire est dans « l'ADN » de la population du fait que la solidarité et l'utilité sociale y sont plus conséquentes.

Ainsi, le Conseil départemental de Mayotte se propose d'accompagner la structuration du modèle économique dit d'économie sociale et solidaire sur le Territoire dans un objectif de réduction du taux de chômage local.

ARTICLE 1-OBJET DE L'APPEL À PROJET

Le présent appel à projet consiste à sélectionner 5 structures, dont une à l'échelle de chaque intercommunalité de Mayotte, pour accompagner les projets d'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2- PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Peuvent candidater au présent appel à projet, les structures d'accompagnement des entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises d'accompagnement. Chaque structure doit avoir son siège social ou un point d'accueil du public sur le territoire de candidature.

ARTICLE 3- NATURE DE L'AIDE

Chaque structure retenue bénéficiera d'une subvention départementale annuelle de 70 k€ sur la période 2020-2023.

ARTICLE 4- PROJETS ÉLIGIBLES

Il s'agit d'accompagner des projets ESS portés par les structures retenues conformément au règlement d'intervention du conseil départemental en matière d'aide au développement de l'économie sociale et solidaire.

Cet accompagnement s'articule autour de trois missions :

1. *Participer activement à la maturation (de l'idée à la réalisation, en passant par les études de marché voire les éventuels tests) du projet ESS porté par un demandeur ;*
2. *Aider au montage du dossier pour des demandes d'aides économiques ;*
3. *Suivre et conseiller la réalisation du projet sur une période minimale de 3 ans à partir de l'octroi de l'aide économique par l'autorité de gestion* compétente

ARTICLE- 5 DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

1. Les investissements matériel et immatériel de la structure d'accompagnement
2. Les frais de personnels mobilisés sur le projet
3. Etudes

ARTICLE 6-CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL À PROJETS

Le dossier de l'appel à projets contient les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets (R.A.A.P)
- Le dossier de demande (à renseigner en ligne sur le site du CD)
- L'appel à projets *(Publicité)*

Toutes les pièces nécessaires à la candidature relative à l'appel à projets, mentionnées au présent article, sont téléchargeables à partir du site Internet du Conseil Départemental de Mayotte :
http://www.cg976.fr .

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- **un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par la structure. Il présente notamment :**
 - Lettre d'accompagnement du dossier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
 - le profil des dirigeants (formation, expérience, références) et leurs motivations ;
 - Copie de la pièce d'identité ;
 - les données marketing (l'évolution du marché sur lequel l'entreprise souhaite intervenir, ses atouts par rapport à la concurrence, son positionnement concurrentiel, couple produits-marchés, plan d'action commerciale, communication…) ;
 - le dossier financier (compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et notamment le montant de la subvention demandée, ainsi qu'un échéancier lorsque l'opération a un caractère pluriannuel) ;
 - Si la structure appartient à un groupe : organigramme de ce dernier avec détail des participants, leur pourcentage de chiffre d'affaires, le total du bilan et le personnel employé de chaque structure du groupe ;

- Si financement en défiscalisation partagée : copies des statuts (ou projet) de la structure portant l'opération – projet des contrats de location et de sortie de l'opération ;

- les données relatives aux ressources humaines, explicitant les investissements en compétences liés au projet et les recrutements et formations nécessaires ;
- les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre ;
- le coût prévisionnel de chaque action ;
- lorsque le projet d'investissement de l'entreprise répond à la nécessité pour cette dernière de se restructurer pour s'adapter à une évolution structurelle de son environnement (évolution réglementaire par exemple), le dossier de demande doit alors présenter de surcroît, et de façon détaillé, la nature de l'évolution considérée et les modalités de la restructuration envisagée ;
- Copie de la dernière déclaration annuelle des salaires ;
- Fiches des postes pour les emplois nets à créer ;

- **les pièces administratives, notamment :**
 - L'attestation d'immatriculation de l'entreprise (de moins de trois mois) ;
 - Si association : Récépissé de déclaration initiale et la publication au journal officiel
 - Si société ou association : Copie à joue certifiées conforme des statuts ;
 - Titre de propriété ou bail commercial ou contrat de location (gratuit payant) ;
 - les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises) à l'exception naturellement des très jeunes entreprises ;
 - Attestation de mise à jour des cotisations sociales (CDI – Trésor – CSSM) ;
 - Attestation de mise à jour des cotisations fiscales (CDI – Trésor – CSSM)
 - Copie du dernier avis d'imposition ;
 - les devis des différents matériels et frais liés à l'acquisition de ces derniers ;
 - Pour le co-financement : les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire en cas d'emprunt, attestation de
 Ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de l'entreprise à financer sa quote-part…) ;
 - Attestation de solvabilité de la banque au nom de la structure
 - les autorisations et agréments professionnels ;
 - un extrait de casier judiciaire du dirigeant ;

- un relevé d'identité bancaire de la structure,
- Si autre (à préciser et à justifier) ;

Le présent dossier ainsi que les pièces qui le composent ne servent que pour le présent appel à projets. Pour les futurs appels à projets, il faut systématiquement constituer un nouveau dossier, accompagné de nouvelles pièces. Pour les projets non retenus, aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 8 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets de demande d'aide régionale seront appréciés au regard des critères définis ci-après :

Critère	Pondération
1. Compréhension de la mission du projet	**50%**
2. Qualité de la candidature	**30%**
3. Qualité du réseau	**20%**

ARTICLE 9 –MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le démarrage du projet, via la plateforme de demande de subvention du Conseil départemental de Mayotte dédiée aux appels à projet. Cette plateforme est accessible au lien suivant :
http://www.cg976.fr puis cliquez sur la rubrique « **subventions** », puis **« création de compte** » pour déposer leur demande.

Les partenaires du projet doivent notamment fournir un accord de consortium signé comprenant le détail des engagements de chacun d'entre eux, la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus.

ARTICLE 10- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers sont instruits par la Direction du Développement Economique et de l'Innovation, en l'occurrence, par le service Institutionnel Economique.

La DDEI, dans le cadre de son instruction peut décider d'entendre les porteurs de projets afin que ces derniers puissent apporter les éléments nécessaires à la compréhension de leurs projets.

Les dossiers sont ensuite soumis à la Commission Technique d'Aides Economiques qui émet un avis sur les demandes d'aides économiques. Cette dernière se réserve le droit de convoquer et d'entendre les porteurs de projets afin de bien vérifier leur adhésion aux objectifs du Conseil Départemental en matière de développement économique.

A l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Mayotte statuant sur le principe d'octroi de l'aide sollicitée, le candidat sera informé de la suite réservée à leurs dossiers.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les porteurs de projets devront faire parvenir une demande écrite ou par mail ou téléphonique à : mounirou.matormatsa@cg976.fr

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les porteurs de projets s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.